



PLAN

D'AMÉNAGEMENT
FORESTIER



Nom : No producteur : 56283 Représentant autorisé : Municipalité (code) : ARMAGH (19037) Unité cadastrale (code) : ARMAGH (0049) Rang (code) : I S-E (09) Lot(s) : 4275850,4275862,4275863	GROUPEMENT FORESTIER Bellechasse - Lévis (418)257-2665 administration@gfbl.ca 335, Route 281, St-Magloire G0R 3M0	GROUPEMENTS FORESTIERS QUÉBEC Document produit par GFQGEO
www.gfbbellechasse-levis.com		

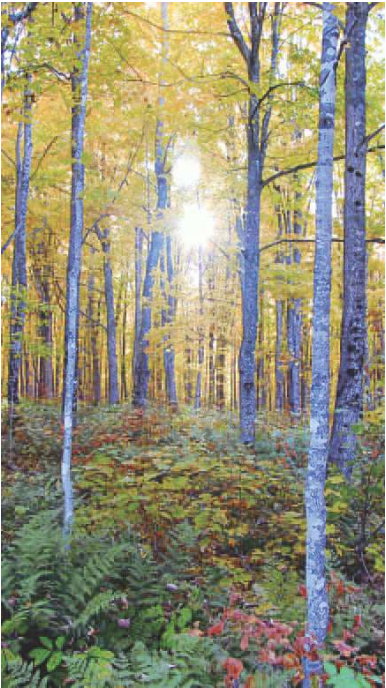


TABLE

DES MATIÈRES



Les propriétaires et objectifs	1
Localisation des lots	2
Cartographie forestière	3
Données forestières	4
Objectif des travaux	8
Notes au propriétaire	10
Engagement du propriétaire	11
Acceptation et signature	12
Conventions uniformisées	18



PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le présent plan d'aménagement est confectionné en vertu du règlement n° 5 de l'Agence.

Le plan d'aménagement forestier et l'enregistrement de la superficie a vocation forestière sont nécessaires à l'obtention d'un certificat de producteur forestier qui donne accès à l'aide financière et technique du programme de mise en valeur de l'Agence, au programme de remboursement de taxes foncières, au programme sur le financement forestier et au programme Faune-Forêt.

Le respect des engagements inscrits au plan d'aménagement forestier et des saines pratiques d'intervention forestière est le gage de validité du plan. Dans le cas contraire, l'Agence peut invalider le présent plan d'aménagement forestier et en aviser le bureau d'enregistrement.

Ce plan d'aménagement forestier contient des informations forestières sommaires. L'opinion émise sur les travaux sylvicoles est basée sur une visite de reconnaissance sur la propriété et non sur un inventaire forestier, à moins d'entente avec le propriétaire. L'utilisation de ce plan est strictement réservée pour les fins prévues à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1).

Toute recommandation formelle de travaux forestiers procurant une aide financière de l'Agence doit être validée et confirmée par une prescription d'un ingénieur forestier.



LES PROPRIÉTAIRES

Nom du propriétaire (titre de propriété)

No d'actionnaire

NEQ

No de producteur

Date de naissance

Autre(s) propriétaire(s)

Représentant

Adresse (pour envoi de correspondance)

340, 8E RANG
ARMAGH, QC G0R 1A0

Courriel

Téléphone(s)

Rés.:

Cel.:

Bur.:

Téléphone du représentant

Langue de correspondance



Français



Anglais

Propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant :



Oui



Non

OBJECTIFS DU PROPRIÉTAIRE



Acéricole



Faunique



Agroforestier



Récréatif



Production de matière ligneuse



Autre:

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

-Aménager son boisé en améliorant la qualité des tiges, la productivité, tout en permettant d'assurer une régénération adéquate des tiges de bonne qualité.

LOCALISATION DES LOTS

MRC (CODE) :		MUNICIPALITÉ (CODE) :		CANTON (CODE) :		RANG (CODE) :		OGC :	
Bellechasse		ARMAGH		ARMAGH		I S-E		O	
190		19037		0049					
Date d'expiration du PAF	Unité d'aménagement / région admin. / agence	État	Unité d'évaluation	Zone	No de lot	Rang (code)	Superficie (ha)		
							Forestière	Totale	
2034-09-19	316 / 12 / 122	A	9774-06-1023		4275862	09	6,7	14,8	
2034-09-19	316 / 12 / 122	A	9774-06-1023		4275863	09	2,1	4,4	
2034-09-19	316 / 12 / 122	A	9774-06-1023	V	4275850	09	66,3	74,7	
État : A = ajout M = Modification R = Renouvellement T = Transfert AN = Annuler							75,1	93,9	

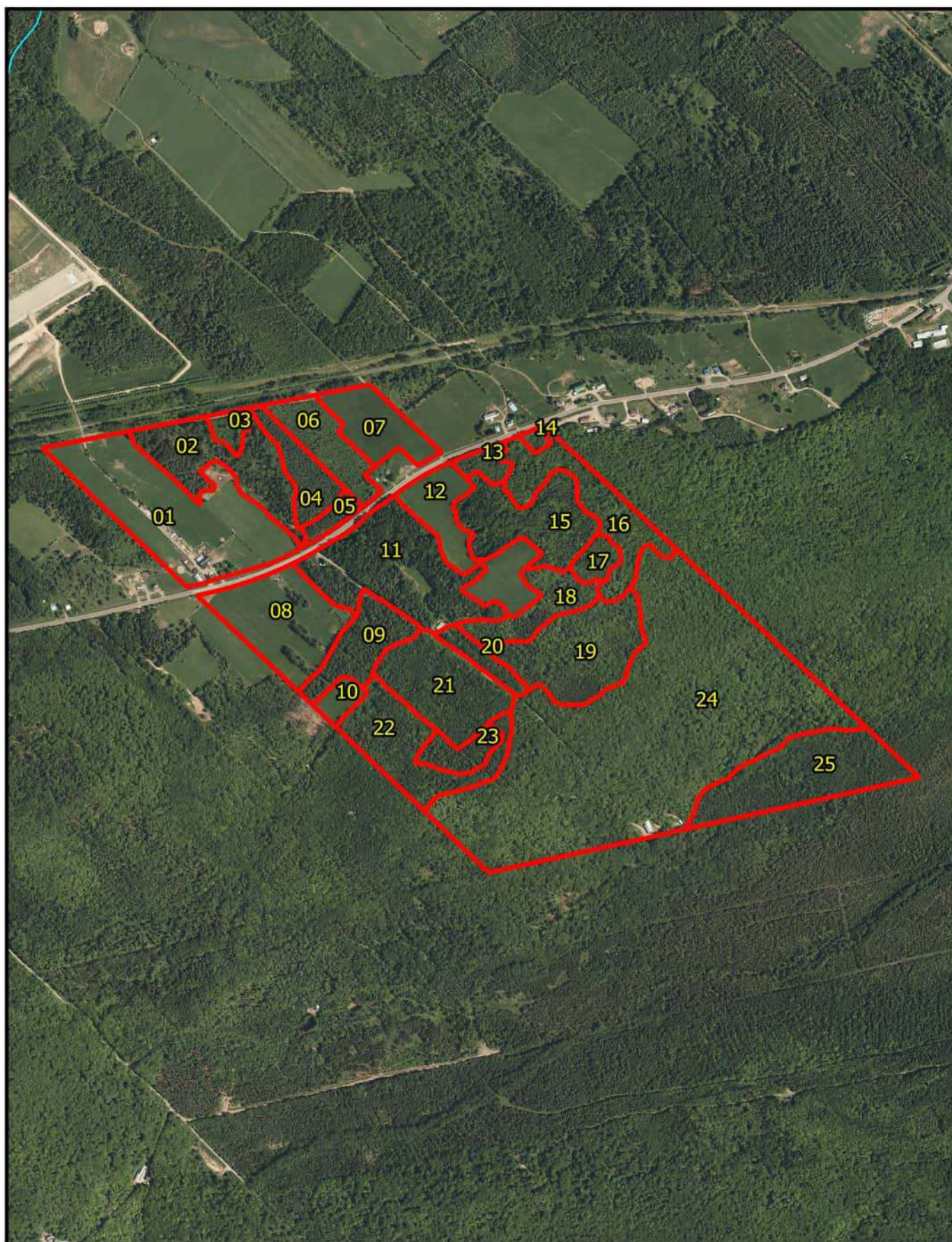
LÉGENDE

 Peuplements  Ruisseaux



Échelle : 1 : 10000

Projection :
NAD83 / MTM zone 7



DONNÉES FORESTIÈRES ET TRAVAUX SUGGÉRÉS

No	Description du peuplement			Travaux suggérés	Qté (ha)	Priorité
001	Terre agricole	Sup. (ha)	8.1			
		Densité				
		Hauteur (m)				
		Classe d'âge				
002	Résineux à feuillus intolérants	Sup. (ha)	4.0	Coupe totale	4.0	1
		Densité	C			
	EPB/PET/SAB/BOP/MEL/	Hauteur (m)	16			
		Classe d'âge	50			
003	Aulnaie	Sup. (ha)	0.5			
		Densité				
	AL/ / / / /	Hauteur (m)				
		Classe d'âge				
004	Plantation d'épinettes noires	Sup. (ha)	1.7	3e dégagement plantation résineux	1.7	1
		Densité	A			
	EPN/ / / / /	Hauteur (m)	7			
		Classe d'âge	20			
005	Plantation d'épinettes blanches	Sup. (ha)	0.6	1er écl. com. plant. méc. DHP 9 à 15 cm	0.6	1
		Densité	A			
	EPB/ / / / /	Hauteur (m)	12			
		Classe d'âge	30			
006	Plantation d'épinettes noires	Sup. (ha)	2.2	3e dégagement plantation résineux	2.2	1
		Densité	A			
	EPN/EPB/ / / /	Hauteur (m)	4			
		Classe d'âge	10			

DENSITÉ DE COUVERT

- A : 80 à 100 %

B : 60 à 80 %

C : 40 à 60 %

D : 25 à 40 %
- forte

normale

faible

très faible

PRIORITÉ FORESTIÈRE

- 1 : Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)

2 : Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)

3 : Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier accrédité qui le renseignera sur les directives du traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux prescrits, le PPMV, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.

No	Description du peuplement			Travaux suggérés	Qté (ha)	Priorité
021	Sapinière à feuillus intolérants	Sup. (ha)	4.0	Coupe totale	4.0	1
		Densité	A			
	SAB/BOP/PET/ERR/ /	Hauteur (m)	15			
		Classe d'âge	50			
022	Résineux avec feuillus tolérants	Sup. (ha)	3.8	Coupe totale	3.8	1
		Densité	A			
	SAB/EPR/ERR/BOJ/ /	Hauteur (m)	17			
		Classe d'âge	80			
023	Pessière à épinettes	Sup. (ha)	1.1	Coupe progressive résineuse mécanisée	1.1	1
		Densité	B			
	EPR/ / / / /	Hauteur (m)	18			
		Classe d'âge	90			
024	Érablière à bouleau jaune	Sup. (ha)	26.9	Coupe jardinage feuillus et autres résin méc.	26.9	2
		Densité	A			
	ERS/BOJ/ / / /	Hauteur (m)	18			
		Classe d'âge	80			
025	Sapinière à peupliers	Sup. (ha)	5.1	Coupe totale	5.1	2
		Densité	A			
	SAB/PET/ / / /	Hauteur (m)	14			
		Classe d'âge	40			

DENSITÉ DE COUVERT

- A : 80 à 100 %
forte
- B : 60 à 80 %
normale
- C : 40 à 60 %
faible
- D : 25 à 40 %
très faible

PRIORITÉ FORESTIÈRE

- 1 : Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)
- 2 : Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)
- 3 : Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier accrédité qui le renseignera sur les directives du traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux prescrits, le PPMV, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.

OBJECTIFS DES TRAVAUX

COUPE D'ASSAINISSEMENT

La coupe d'assainissement permet de récupérer les arbres morts ou affaiblis par les maladies ou les insectes afin d'éviter que ceux-ci ne s'attaquent au reste du peuplement. L'intervention est souvent de faible intensité et maintient un peuplement d'avenir après le traitement.



Avant



Après

COUPE DE JARDINAGE

La coupe de jardinage est une coupe partielle périodique (à tous les 10 ans ou plus) pratiquée sur des arbres choisis individuellement ou par petits groupes dans un peuplement de différentes classes d'âge selon un martelage obligatoire. Elle consiste à récolter entre 20 et 35 % de la surface terrière du peuplement et vise à améliorer celui-ci en récupérant les tiges défectueuses ou mal formées sans tenir compte des diamètres. Cette coupe favorise également la régénération du peuplement si elle est bien menée.



Avant



Après

COUPE PROGRESSIVE

La coupe progressive est une coupe partielle qui consiste à récolter le peuplement selon une séquence étalée sur plus ou moins un cinquième de la révolution, pour établir une ou des cohortes de régénération sous la protection d'un couvert forestier mature. Le traitement consiste à enlever de 30 à 50 % (incluant le bois provenant des sentiers débardage) de la surface terrière initiale du peuplement contenant des arbres semenciers. L'objectif est d'établir ou favoriser une régénération naturelle en résineux ou en feuillus d'ombre dans des peuplements non régénérés ou partiellement régénérés.



Avant



Après

COUPE PROTECTION CPRS

Coupe totale d'un peuplement mature bien régénéré et qui ne présente plus de croissance. Récolte de toutes les tiges commerciales en veillant à protéger la régénération naturelle et les sols en empruntant des sentiers espacés.



Avant



Après

ENTRETIEN PLANTATION

Le traitement sylvicole d'éducation consiste à éliminer la végétation concurrente, principalement par des moyens mécaniques ou manuels, afin de libérer les arbres plantés ou de créer un environnement propice à la mise en terre de plants manquants.



Avant



Après

ECLAIRCIE COMMERCIALE

Coupe partielle d'éducation qui consiste à récolter une partie des arbres marchands dans un peuplement de structure régulière à l'âge de prématurité. L'objectif est d'accélérer l'accroissement des arbres résiduels et améliorer la qualité du peuplement et, par conséquent, la valeur du peuplement résiduel. En général, le type d'éclaircie souhaité consiste à dégager les tiges dominantes de qualité de leurs compétiteurs les plus proches et à prélever des tiges de qualité moindre ou de faible diamètre (30 à 40% de la surface terrière).



Avant



Après

RECUPERATION TOTALE

Coupe de récupération totale qui consiste à récolter les tiges marchandes dans un peuplement dégradé ou en voie de l'être. L'opération doit être exécutée de manière à sauvegarder ou à remplacer la régénération composée d'essences commerciales. Si la régénération est insuffisante, le propriétaire s'engage à regarnir ou à faire préparer, reboiser et entretenir si nécessaire la plantation. Cette intervention est pratiquée en cas de chablis, d'épidémie, de verglas ou de feu.



Avant



Après

COUPE D'AMÉLIORATION

La coupe d'amélioration consiste à éliminer les essences indésirables ou les arbres mal formés dans un peuplement qui a dépassé le stade du gaulis afin d'améliorer sa composition, sa structure et son état.



Avant



Après



NOTE AU PROPRIÉTAIRE

Programme de remboursement des taxes foncières :

pour être admissibles au remboursement des taxes foncières, les dépenses de mise en valeur doivent:

- avoir une incidence sur l'implantation, le maintien ou l'amélioration d'un peuplement forestier;
- être réalisées dans le respect de la réglementation municipale applicable;

Veuillez nous contacter avant d'entreprendre des travaux.

LEXIQUE ET INFORMATIONS UTILES

ESSENCES

BOJ	Bouleau jaune	ERS	Érable à sucre	PEG	Peuplier à grandes dents
BOP	Bouleau à papier	FRA	Frêne d'Amérique	PEH	Peuplier hybride
CHR	Chêne rouge	FRN	Frêne noir	PET	Peuplier faux tremble
EPB	Épinette blanche	FRP	Frêne de Pennsylvanie	PIB	Pin blanc
EPN	Épinette noire	HEG	Hêtre à grandes feuilles	PIG	Pin gris
EPO	Épinette de Norvège	MEL	Mélèze laricin	PIR	Pin rouge
EPR	Épinette rouge	ORA	Orme d'Amérique	SAB	Sapin baumier
ERR	Érable rouge	PEB	Peuplier baumier	THO	Cèdre occidental

ÉQUIVALENCE DES MESURES

1 hectare (ha) = 2,5 acres (ac)
1 mètre cube app. (m3 App) = 0,42 corde
1 mètre cube solide/ha = 0,16 corde/acre
1 kilomètre = 0,6 mile

PERTURBATION/ORIGINE

BR	Brûlis total	DP	Dépérissement partiel
BRP	Brûlis partiel	DT	Dépérissement total
CHP	Chablis partiel	EL	Épidémie légère
CHT	Chablis total	EPC	Éclaircie précommerciale
CP	Coupe partielle	ES	Épidémie grave
CT	Coupe totale	FR	Friche
CER	Éclaircie commerciale	P	Plantation

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE SUR L'ABATTAGE D'ARBRES

LES GRANDES LIGNES :

Avant d'entreprendre des travaux en lien avec ce plan d'aménagement forestier, nous vous suggérons de prendre connaissance de la réglementation en vigueur, notamment au niveau de votre MRC.

À cet effet, vous pouvez contacter le service d'inspection en foresterie de votre MRC ou votre ingénieur forestier.

ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Municipalité (code) :	ARMAGH (19037)	Nom du producteur :	
Unité cadastrale (code) :	ARMAGH (0049)	Numéro du producteur :	
Rang (code) :	I S-E (09)	Plan d'aménagement :	1231605240342
Lot(s) :	4275850,4275862,4275863	Bloc :	01

DÉCLARATION DE L'INGÉNIEUR FORESTIER

Convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun

Je déclare que les lots ou parties de lot du présent plan d'aménagement forestier sont sous convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun (groupement forestier, société sylvicole, etc.)

Oui ☒ Non ☐

Nom de l'ingénieur forestier : Guillaume Fontaine, ing.f. No permis : 05-051

Signature : [Signature]

Date : mar., octobre 1, 2024

CONSENTEMENT À L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS ET DÉCLARATION DE RECONNAISSANCE DU PRODUCTEUR FORESTIER

Déclaration de reconnaissance :

☒ Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient utilisés par le mandataire du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs aux fins d'analyse de ma demande d'enregistrement des superficies à vocation forestière et de délivrance d'un certificat de producteur forestier ainsi que pour toutes les communications nécessaires au suivi de mon dossier.

☒ Je consens à fournir au mandataire du Ministère tout document essentiel à l'analyse de mon dossier pour l'enregistrement de mes superficies a vocation forestière et à ma reconnaissance en tant que producteur forestier.

☒ Je consens à joindre au présent document une copie des comptes de taxes municipales se rapportant aux superficies à enregistrer. Par ailleurs, je joins a ma demande un chèque fait à l'ordre du Bureau d'enregistrement acquittant les droits d'enregistrement.

☐ À titre de propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant, j'atteste être membre en règle d'un organisme de protection contre le feu.

Consentement à l'utilisation des renseignements personnels :

☒ Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient transmis à l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ainsi qu'aux personnes mandatées par celle-ci ou par le Ministère pour élaborer ou mettre en oeuvre les différents programmes destinés aux producteurs forestiers reconnus. À défaut de consentir, je suis conscient que l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ne pourra traiter ma demande tant que je n'aurai pas donne une autorisation écrite à cet effet.

☒ Je consens à ce que le Syndicat ou l'Office de producteurs de bois ou l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées responsable de mon dossier utilise les renseignements personnels concernant mon nom et mon adresse pour me proposer divers produits liés au transfert de connaissances (notion qui englobe l'information et la formation) en regard de la protection et de la mise en valeur des forêts privées.

☒ Je consens à ce que le Bureau d'enregistrement communique directement avec mon conseiller forestier, dans le cas où une information est manquante ou une précision est nécessaire.

Vous pouvez en tout temps modifier ces choix en remplissant le formulaire « Renseignement personnels » et en le faisant parvenir au Bureau d'enregistrement responsable de votre dossier. Vous pouvez également vous procurer ce formulaire auprès des bureaux d'enregistrement ou sur le site Internet du Ministère.

Signature du propriétaire : [Signature]

Date : 03/10/2024

SECTION RÉSERVÉE AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS OU AUX PERSONNES MANDATÉES PAR

☐ J'atteste que le requérant est reconnu producteur forestier conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Commentaires :

Date de reconnaissance : _____

Responsable de l'analyse : _____

Signature _____

Date : _____

ACCEPTATION ET SIGNATURE

Municipalité (code) : ARMAGH (19037)
Unité cadastrale (code) : ARMAGH (0049)
Rang (code) : I S-E (09)
Lot(s) : 4275850,4275862,4275863

Numéro du producteur :
Plan d'aménagement : 1231605240342
Bloc : 01
Numéro carte écoforestière : 21L09SE

ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Je _____, déclare avoir la propriété absolue selon bon titre de l'immeuble ci-haut décrit.

Je m'engage à respecter le plan de protection et de mise en valeur (PPMV), le plan d'aménagement forestier (PAF) et la politique d'admissibilité à l'aide financière de l'Agence.

Je m'engage à respecter les saines pratiques forestières sur l'ensemble de mes propriétés, les travaux sylvicoles réalisés, les milieux sensibles et les milieux exceptionnels.

Je m'engage à agir en conformité avec les lois et règlements existants.

Pour les propriétés couvertes par le présent plan d'aménagement forestier, je m'engage à obtenir au préalable, de mon Conseiller forestier, une prescription sylvicole pour toute intervention forestière procurant une aide financière et à aviser mon Conseiller forestier de toute activité de récolte.

Dans le cas où je contreviendrais à ces engagements, l'Agence peut invalider le présent plan d'aménagement forestier et en aviser le bureau d'enregistrement. L'invalidation du plan entraîne la perte de l'admissibilité à l'aide financière de l'Agence.

Je reconnais que le présent plan d'aménagement forestier n'engage pas financièrement l'Agence de quelque manière que ce soit.

Je reconnais avoir pris connaissance de ce plan d'aménagement forestier et des conditions qui y sont inscrites.

Signé à Armagh ce 03/10/2024

Ville Date

Signature du propriétaire

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR L'INGÉNIEUR

Ce plan d'aménagement a été confectionné sous ma responsabilité et sous ma supervision personnelle pour la propriété ci-haut mentionnée.

Ce plan d'aménagement forestier contient des informations forestières sommaires. L'opinion émise sur les travaux sylvicoles est basée sur une visite de reconnaissance sur la propriété et non sur un inventaire forestier. L'utilisation de ce plan est strictement réservée pour les fins prévues à la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. A-18.1).

Toute recommandation formelle de travaux forestiers procurant une aide financière de l'Agence doit être validée et confirmée par une prescription d'un ingénieur forestier.

À ma connaissance, les superficies à vocation forestière visées par le présent plan n'ont pas fait l'objet de pratiques incompatibles avec la politique d'admissibilité à l'aide financière de l'Agence.

Je certifie que ce plan d'aménagement forestier est conforme au règlement de l'Agence et à la réglementation existante. Je confirme avoir remis au propriétaire une copie complète du plan d'aménagement forestier.

Ce plan est valide jusqu'au **2034-09-19** sous réserve du respect des engagements signés par le propriétaire.

[Signature] mar., octobre 1, 2024 05-051
Signature de l'ingénieur forestier Date Permis de l'OIFQ

ENGAGEMENT DU CONSEILLER FORESTIER

Je Guillaume Fontaine, ing.f., m'engage à assurer la confidentialité des informations du présent document, à moins d'obtenir l'autorisation du propriétaire et de l'Agence, et à ne les utiliser à aucune autre fin que celle prévue au règlement.

[Signature] mar., octobre 1, 2024
Signature de l'ingénieur forestier Date

CONSEILLER FORESTIER ACCRÉDITÉ

GFBL INC. 335, ROUTE 281 ST-MAGLOIRE, QC G0R 3M0 Personne à contacter Steve Pépin Tech.For
Tél. : 418-257-2665

RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 235-13 RELATIF À LA PROTECTION ET À LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA MRC DE BELLECHASSE

La MRC applique depuis 1995 un règlement régissant les coupes forestières. En 2003, une harmonisation sur tout le territoire des Appalaches est réalisée. Le Règlement actuel (**235-13**) encadrant les travaux de récolte et le déboisement en forêt privée est adopté en 2013 sur tout le territoire de la MRC de Bellechasse.

PRINCIPALES DISPOSITIONS PRÉVUES POUR FINS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE :

- Toute coupe, prélevant plus de 40% de la surface terrière¹ (~ volume marchand) d'un peuplement forestier, constitue une coupe intensive;
- Une coupe intensive ne peut excéder quatre (4) hectares² d'un seul tenant sur 10 ans³;
- Deux coupes séparées par moins de 100 mètres sont considérées d'un seul tenant;
- La superficie cumulée des coupes intensives ne peut excéder 20% (secteur Nord MRC) ou 30% (secteur Sud MRC) de la superficie forestière d'une propriété sur 10 ans³;
- Déclaration obligatoire pour les coupes de conversion;
- Déclaration obligatoire avant le déboisement relatif à la confection d'un chemin forestier;
- Déclaration et martelage obligatoires avant le prélèvement de 20% et plus de la surface terrière dans une érablière.

Un certificat d'autorisation (CA) est obligatoire pour toute coupe excédant quatre (4) hectares d'un seul tenant ou 20% (Nord MRC) ou 30% (Sud MRC) de la superficie boisée d'une propriété sur une période de 10 ans. Un plan d'aménagement forestier et une prescription sylvicole doivent accompagner la demande de certificat d'autorisation.

Note 1 : La surface terrière d'un arbre étant directement proportionnelle à son diamètre, plus l'arbre est gros, plus celle-ci est grande. Couper seulement les gros arbres = prélèvement élevé de la surface terrière (~volume). Conforme, si ce prélevé est réalisé à l'intérieur des superficies permises sans CA.

Note 2 : Un hectare = 2.47 acres = 2.92 arpents = 100 mètres x 100 mètres = 328 pieds x 328 pieds.

Note 3 : La norme la plus restrictive des deux s'applique (20%, 30% ou 4 ha).

2 ha de coupe intensive ou totale	~ 8 ha de coupe partielle (prélevé inférieur à 40%)	Propriété boisée de 10 ha, 20% = 2 ha autorisé. ■ Bande chemin public (prélevé < 30%)
-----------------------------------	---	--

PRINCIPALES DISPOSITIONS POUR UN CHANGEMENT DE VOCATION (TERRE NEUVE, GRAVIÈRE...) :

- Certificat d'autorisation obligatoire pour changer la vocation d'une superficie forestière pour la création d'une nouvelle superficie agricole, un lac, l'exploitation d'une gravière...;
- Les bandes de protection prévues au règlement ne peuvent être déboisées à ces fins.

Un plan d'aménagement forestier et un avis agronomique doivent accompagner la demande de certificat d'autorisation pour la création de nouvelles superficies agricoles. Pour les autres projets (gravière, lac...) les documents pertinents (CPTAQ, MDDELCC) doivent accompagner la demande.

COUPE INTENSIVE ET DÉBOISEMENT INTERDITS DANS LES BANDES DE PROTECTION, LES ZONES AINSI QUE DANS LES PEUPELEMENTS FORESTIERS SUIVANTS :

- 15 mètres le long des cours d'eau et des zones sensibles (milieux humides);
- 20 mètres le long des chemins publics et bâtiments protégés (maison, chalet...);
- 30 mètres autour des sites présentant un intérêt régional identifiés au règlement;
- 30 mètres autour des prises d'eau potable;
- 50 mètres autour des érablières exploitées;
- 100 mètres autour des lacs identifiés au règlement;
- Peuplements forestiers traités en éclaircie commerciale il y a moins de dix (10) ans;
- Peuplements forestiers traités en éclaircie précommerciale il y a moins de quinze (15) ans;
- Érablières, pentes fortes (plus de 30%) et plantations de moins de trente (30) ans.

Certaines de ces bandes, zones et/ou peuplements peuvent faire l'objet d'une coupe intensive suite à l'émission d'un certificat d'autorisation.

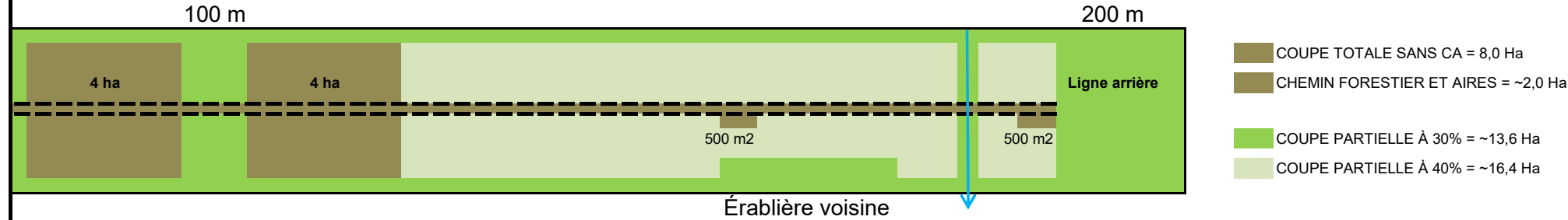
Bien qu'il résume assez bien le règlement en objet, le présent texte ne peut être utilisé à des fins légales. À cet effet, veuillez consulter le **Règlement régional no 235-13** au bureau de la MRC de Bellechasse ou sur son site Web. À noter que des recours pénaux sont prévus pour quiconque enfreint l'une ou l'autre des dispositions énoncées dans ledit règlement. Pour toutes informations complémentaires à la présente ou pour l'obtention d'un certificat d'autorisation, contactez M. Yoland Bédard, service régional d'inspection en foresterie des Appalaches, au 418 883 3347 p. 651 ou à ybedard@mrcbellechasse.qc.ca

Par Yoland Bédard, le 16 mai 2018

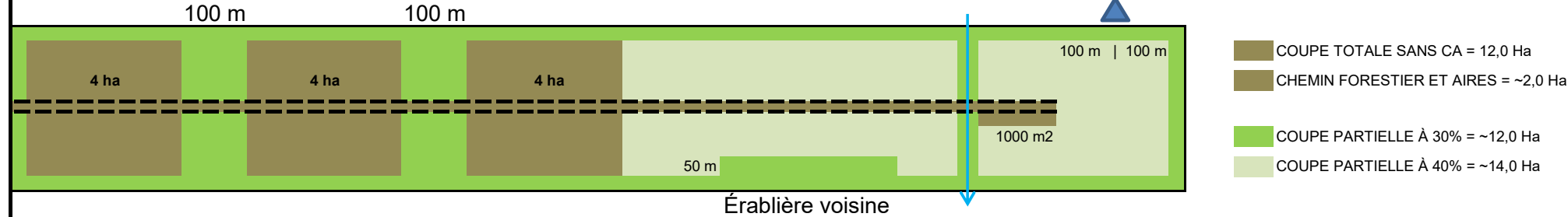
REGLEMENT NUMERO 235-13 MRC DE BELLECHASSE
Coupe autorisées sans Certificat d'autorisation

EXEMPLE POUR UNE PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE 40 HECTARES TOTALEMENT BOISÉE

NORD DE LA MRC : Beaumont, Honfleur, La Durantaye, St-Anselme, St-Charles, St-Gervais, St-Henri, St-Michel, St-Vallier et zone "A" Ste-Claire, St-Lazare, St-Malachie



SUD DE LA MRC: Armagh, Buckland, St-Damien, St-Léon, St-Nazaire, St-Nérée, St-Philémon, St-Raphaël et secteur non "Agricole" de Ste-Claire, St-Lazare, St-Malachie



Légende:

- Coupe totale (100% de la surface terrière¹, du volume, des arbres) : 20 % (Nord) et 30 % (Sud) de la superficie boisée de la propriété + chemin forestier + aires d'entreposage.
- Coupe partielle (40% de prélèvement de la surface terrière ~ volume marchand) : Partout à l'extérieur des bandes, zones ou peuplements forestiers protégés.
- Coupe partielle (30% de la surface terrière ~ v. m.) : Dans les bandes, zones ou peuplements forestiers protégés (chemin public, cours d'eau, ... et bande de 100 mètres).
- Chemin public : Préserver une bande boisée de 20 mètres en bordure de tous les chemins publics.
- Chemin forestier : Sauf exception, déboisement maximal de 12 mètres de large pour l'établissement de l'emprise (surface de roulement et fossés).
- Cours d'eau : Préserver une bande boisée de 15 mètres de chaque côté de tous les cours d'eau permanents et intermittents.
- Bâtiment protégé : Une bande boisée de 20 par 200 mètres doit être préservée en bordure d'un bâtiment protégé construit à moins de 20 mètres de la ligne de propriété.

Note 1 : La surface terrière d'un arbre étant directement proportionnelle à son diamètre, plus l'arbre est gros, plus sa surface terrière est grande. Alors, si nous récupérons principalement les gros arbres, nous allons sans aucun doute prélever plus de 40 % de la surface terrière du peuplement forestier et ce, même si nous coupons seulement 4 arbres sur 10. Toutefois, il faut garder en mémoire que nous avons la possibilité de réaliser le type de coupe que l'on veut sur 20% (Nord) à 30% (Sud) de la superficie boisée d'une propriété (Réf.: bloc de 4 ha, exemple plus haut).

P.S.: C'est plus de la moitié² du volume qui peut être récupéré sans certificat d'autorisation en une seule année ou sur une période de 10 ans et ce, tout en respectant la réglementation.

Note 2 : Coupe totale (incluant chemin forestier et aires d'entreposage) + coupe partielle à 40% + coupe partielle à 30%.

Les Services du GFBL

L'AMÉNAGEMENT DE VOTRE BOISÉ

- Informations générales au bureau
- Visite conseil avec un de nos techniciens forestiers
- Confection d'un plan d'aménagement
- Aide financière pour certains travaux forestiers
- Programme de crédit de remboursement de taxes
- Des travailleurs formés pour effectuer les travaux forestiers



LES ÉRABLIÈRES

- Plan d'érablière selon les critères de la PPAQ
- Diagnostic de la santé des érablières (analyse de sol)
- Martelage dans l'érablières



L'ÉVALUATION FORESTIÈRE

- Évaluation de la valeur marchande d'un lot lors de la vente, l'achat ou d'une succession

RÉCOLTE DE BOIS

- Service clé en main pour la récolte de bois sur votre propriété avec du personnel d'expérience et effectuée dans le respect des lois et règlements en vigueur
- Informations sur la fiscalité forestière



CONSTRUCTION DE CHEMINS FORESTIERS

- Marquage de chemins et zone de protection
- Déclaration de confection de chemins forestiers
- Demande de permis pour travaux riverains
- Supervision des travaux
- Installation de ponceaux



POUR PLUS D'INFORMATIONS AU SUJET DU GFBL, CONSULTEZ NOTRE SITE INTERNET

WWW.GFBELLECHASSE-LEVIS.COM



Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière de l'Agence

Agence régionale de mise en valeur des forêts Agence de mise en valeur des

Conseiller forestier accrédité : Groupement forestier Bellechasse Numéro de rapport: 1231605240338 No: 1

1. Identification

No producteur : 000000056283	Nom, prénom : [REDACTED]	Représentant : [REDACTED]
Adresse : 340, 8e RANG , ARMAGH, QC, G0R 1A0	Tél. rep. : [REDACTED]	Tél. rés. : [REDACTED]

2. Localisation

Région écologique : 3d-T	Code d'unité d'évaluation : 9774061023	No du P.A.F. : 1231605240342
Municipalité (code) : 19037	Nom : ARMAGH	Cadastre (code) : 0049 Nom : ARMAGH
Rang (code) : 09	Nom : I S-E	
Lot (s) No : 4275850		

3. Parcelle

No. :	
Sup. ou long. :	0.85

5. Résultats et qualité des interventions

1. Blessures aux arbres (%) : 0

2. Tiges éclaircies ou dégagées (tiges/ha) :

 Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :

3. Tiges totales éclaircies ou non (tiges/ha) :

 Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :

4. Andains (%) :

5. Microsites conforme (qté/ha) :

6. Coefficient de distribution (%) :

 Résineux (%) :2 Feuillus (%) : 12 Total (%) : 14

7. Qualité d'exécution (%) : 100

8. Respect bandes de protection (O/N) : OUI

9. Surface terrière résiduelle (m2/ha) :

 Résineux (m2/ha) : 0.0 Feuillus (m2/ha) : 8.0

10. Prélèvement (%) : 76

11. Prélèvement sentier (%) : 19

12. Tige de qualité (nb/ha) : 0 13. Tige de qualité (%) : 0

14. Nombre de semencier (nb/ha) : 0

15. Volume total récolté (m3) : 128

16. Machinerie ou équipement utilisé : Multifonctionnelle

17. Type de débardage : Porteur

18. Procédure reconnue contre maladie du rond (O/N) :

19. Période de réalisation : 2024-11-28

20. Travaux réalisés par : C:Conseiller

21. Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription? : OUI

4. Croquis (No feuillet ou photo) :

Échelle : 1\10000



8. Autres données

Date de fin de traitement : 2024-11-28

Maladie du rond :

:

:

7. Renseignements sur la plantation

Essence	Quantité	Type	Densité	Code de stock
Total :	0	Superficie reboisée :		

6. Travaux exécutés et demande d'aide financière

Code prod.	Code Trav.	TEG	Unité	Exécution (\$)					Technique (\$)					Total (\$)
				Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	
8922	ATMBmé	T	0.85	0,00	0,00	0,00	0,00	S	336,00	285,60	0,00	285,60	A	285,60
Programme : Prog.reg				Total Exécution :		0,00			Total Technique :		285,60		Total aide financière :	285,60

9. Commentaires

REMARQUE: shapefile: spep20240916[REDACTED]

superficie: 0.85ha

CA:2024-70

Le travail a été effectué conformément à la prescription et ce, malgré l'écart entre le prélèvement prescrit et réalisé. Écart pleinement acceptable pour une coupe intensive.

10. Réserve à l'Agence

☐ L'Agence accepte la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

À cet égard, l'Agence accorde une participation financière au :

☐ Producteur forestier reconnu, et ce, pour un montant de [REDACTED] \$

☒ Conseiller forestier accrédité, et ce, pour un montant de 285,60 \$

et par conséquent, le(s) reconnaît à titre de bénéficiaire (s) de sa participation financière.

☐ L'Agence refuse la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrite à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

Signature de l'Agence Date: _____

11. Attestation de l'ingénieur forestier

☒ J'atteste que tous les travaux ont été effectués adéquatement, c'est-à-dire, conformément aux règles connues et éprouvées de la sylviculture et qu'ils répondent à toutes les autres conditions d'admissibilité contenues dans le cahier de références techniques du MFFP et celles exigées par l'Agence.

☒ J'atteste aussi que les travaux ont été effectués en respect et selon les modalités d'intervention prévues au PPMV de l'Agence.

☐ Les travaux ci-haut décrits ne sont pas admissibles à une aide financière pour la raison suivante : _____

Rapport préparé par : A. Renault, tech.f. Date: 2025-04-15

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelle de : [Signature]

Signature ingénieur forestier 07-048

Numéro permis

Date: 2025-05-28



1. Identification

No producteur :
Adresse : 340, 8E RANG , ARMAGH, QC, G0R 1A0

Nom, prénom :
Tél. cel. :
Tél. rés. :
Tél. rep. :

Représentant :
Tél. rep. :

2. Localisation

Région écologique : 3d-T
Municipalité (code) : 19037
Rang (code) : 09
Lot (s) No : 4275850

Code d'unité d'évaluation : 9774-06-1023
Nom : ARMAGH
Nom : I S-E

No. propriété : 01
Cadastre (code) : 0049
No du P.A.F. : 1231605240342
Nom : ARMAGH

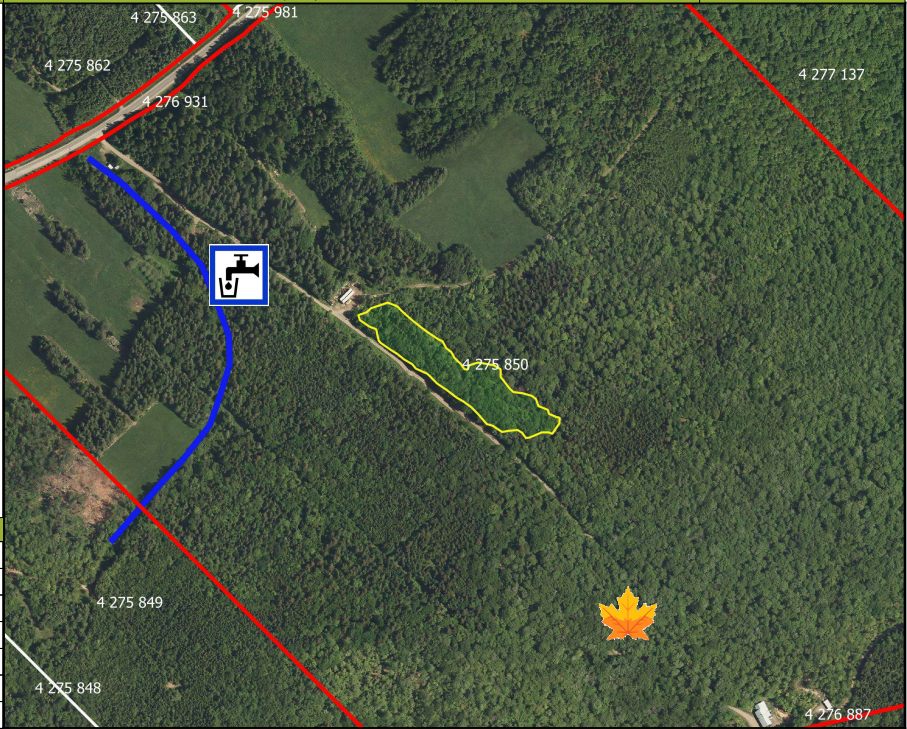
No. :
Sup. ou long. : 0.85

5. Données forestières

1. Groupement d'essences : SFi
2. Densité : B
3. Hauteur (m) : 15
4. Origine ou perturbation :
5. Âge (naturel) ou année (plantation) : 50
6. Drainage : 3
7. Couverture de broussailles (%) : 0
8. Tiges ou microsites opprimés (%) :
9. Coefficient de distribution (%) :
Rés (%) : 5 Feu.(%) : 20 Total (%) : 25
10. Taux de mortalité ou tiges affectées (%) : 0
11. Tiges d'avenir ou de qualité (nb/ha) : 0
12. Tiges de qualité (%) : 0
13. Cime verte (attestation >= 33 %) : 0
14. Âge de la plantation : 50
15. :
16. :
17. coefficient feuillu : 20
18. Classe terrain : 3
19. Tiges semencières(ti_ha) -1
20.

4. Croquis (No feuillet ou photo) :

21L09SE Échelle : 1\10000



7. Reboisement préconisé

Essence	Quantité	Type	Densité	Espacement
Total :				

6. Volumes et surfaces terrières

Essence	Tiges non marchandes		Tiges marchandes		Volume m3s/ha	S.T. initiale m2/ha	S.T. résidu. m2/ha	% à enlever
	Nb/ha	Prévu/ha	Nb/ha	Diamètre				
BOJ					22.4	4.0	4.0	0.0
BOP					41.6	6.5	0.0	100.0
ERR					44.8	7.0	7.0	0.0
PET					6.4	1.0	0.0	100.0
SAB					81.9	15.5	0.0	100.0
Total :	0.0	0.0	0.0	0.0	197.10	34.00	11.00	67.6

9. Description de l'intervention et Autres

(RB) C'est la récolte de tous les arbres parvenus à maturité selon des techniques qui permettent de protéger à la fois la régénération déjà installée et le sol forestier. REMARQUE: shapefile: spep20240916dsabotdor

super : 0.85ha

Érablière exploitée par le propriétaire
Pas de bande de protection

: Prise d'eau potable 30m

Zone d'affectation du PPMV :
Modalité d'intervention :
Zone à protéger :
Bande de protection (m) :
: Cours d'eau bande de 15m
Période obligatoire : Été

10. Engagement et autorisation du producteur forestier reconnu

Je confirme avoir été informé de la nature des travaux et j'accepte que ceux-ci soient réalisés sur ma propriété. Je détiens un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées par les travaux ci-dessus, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Je m'engage :

- À préserver les travaux effectués et à ne pas détruire ni permettre que soient détruits partiellement ou totalement les travaux ainsi réalisés, et ce, pendant une période de trente (30) ans suivant l'octroi de la première aide financière pour les travaux en lien avec le reboisement (notamment la préparation de terrain, ledit reboisement, le regarni et l'entretien de la plantation) de dix (10) ans suivant l'octroi de l'aide financière pour les éclaircies commerciales ainsi que les coupes progressives et de quinze (15) ans suivant l'octroi de l'aide financière pour les autres travaux.
- S'il y a des travaux de préparation de terrain ou de reboisement, à assurer la réalisation de la mise en terre des plants incluant au besoin le regarni et de tous les travaux d'entretien de plantation requis par mon conseiller forestier ou par l'Agence.
- À respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée au bénéficiaire des programmes.
- Dans le cas de l'aliénation, par vente ou autrement, de la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus, à informer l'acquéreur des obligations de la présente et obtenir son engagement écrit de les respecter.

Clause pénale :

Advenant le non-respect de ce qui est stipulé ci-haut, à savoir la destruction totale ou partielle des travaux ainsi réalisés avant l'expiration du délai de trente (30), dix (10) ou quinze (15) ans selon le cas, la non-exécution des travaux requis suivant une préparation de terrain ou un reboisement, ou advenant que les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexacts, je m'engage et reconnais devoir à l'Agence par anticipation des dommages et intérêts équivalents au montant de l'aide financière qui m'aura été versée pour la réalisation de travaux sur la superficie visée, la présente constituant une clause pénale.

Signé ce, 03/10/2024 à Armagh par

11. Demande de participation financière

Nous, conseiller forestier accrédité et producteur forestier reconnu, demandons à l'Agence une participation financière aux fins de la réalisation des activités de protection/net de mise en valeur décrites aux présentes. En tant que demandeur de la participation financière de l'Agence, nous reconnaissons que celle-ci peut être versée dans la mesure des activités de protection et de mise en valeur dûment réalisées sur des superficies à vocation forestière enregistrées dans les limites de l'admissibilité de ces activités à la participation financière de l'Agence. De même, advenant que l'Agence nous désigne à titre de bénéficiaire de sa participation financière, nous reconnaissons que les biens et services acquis à même la participation financière peuvent être assujettis aux taxes à la consommation.

Signature du producteur forestier reconnu :
Date : 03/10/2024

Signature du conseiller forestier accrédité :
Date : 2024-10-01

Prescription préparée par : A. Renaud, tech.f. Date : 2024-09-19

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelles de :

Ingénieur forestier (signature) :
Nom de l'ingénieur forestier : Guillaume Fontaine, ing.f.

Numéro de permis : 05-051



Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière de l'Agence
Agence régionale de mise en valeur des forêts Agence de mise en valeur des

Conseiller forestier accrédité : Groupement forestier Bellechasse Numéro de rapport: 1231605240339 No: 1

1. Identification

No producteur : 000000056283	Nom, prénom : [REDACTED]	Représentant : [REDACTED]
Adresse : 340, 8e RANG , ARMAGH, QC, G0R 1A0	Tél. rep. : [REDACTED]	Tél. rés. : [REDACTED]

2. Localisation

Région écologique : 3d-T	Code d'unité d'évaluation : 9774061023	No du P.A.F. : 1231605240342
Municipalité (code) : 19037	Nom : ARMAGH	Cadastre (code) : 0049
Rang (code) : 09	Nom : I S-E	Nom : ARMAGH
Lot (s) No : 4275850		

3. Parcelle

No. :
Sup. ou long. : 0.74

5. Résultats et qualité des interventions

1. Blessures aux arbres (%) : 4

2. Tiges éclaircies ou dégagées (tiges/ha) :

 Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :

3. Tiges totales éclaircies ou non (tiges/ha) :

 Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :

4. Andains (%) :

5. Microsites conforme (qté/ha) :

6. Coefficient de distribution (%) :

 Résineux (%) :5 Feuillus (%) : 0 Total (%) : 5

7. Qualité d'exécution (%) : 100

8. Respect bandes de protection (O/N) : OUI

9. Surface terrière résiduelle (m2/ha) :

 Résineux (m2/ha) : 18.7 Feuillus (m2/ha) : 1.6

10. Prélèvement (%) : 48

11. Prélèvement sentier (%) : 19

12. Tige de qualité (nb/ha) : 0 13. Tige de qualité (%) : 0

14. Nombre de semencier (nb/ha) : 626

15. Volume total récolté (m3) : 81

16. Machinerie ou équipement utilisé : Multifonctionnelle

17. Type de débardage : Porteur

18. Procédure reconnue contre maladie du rond (O/N) : NON

19. Période de réalisation : 2024-11-28

20. Travaux réalisés par : C:Conseiller

21. Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription? : OUI

4. Croquis (No feuillet ou photo) :

Échelle : 1\10000



8. Autres données

Date de fin de traitement : 2024-11-28
Maladie du rond : NON
:
:

7. Renseignements sur la plantation

Essence	Quantité	Type	Densité	Code de stock
Total :	0		Superficie reboisée :	

6. Travaux exécutés et demande d'aide financière

Code prod.	Code Trav.	TEG	Unité	Exécution (\$)					Technique (\$)					Total (\$)
				Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	
8973	CPERMé	G	0.74	682,00	504,68	0,00	504,68	A	508,00	375,92	0,00	375,92	A	880,60
Programme : Prog.reg				Total Exécution :			504,68		Total Technique :			375,92	Total aide financière :	880,60

9. Commentaires

REMARQUE: shapefile : spep20240916cs [REDACTED]

superficie : 0.74ha

ca;2024-70

10. Réserve à l'Agence

☐ L'Agence accepte la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

À cet égard, l'Agence accorde une participation financière au :

☐ Producteur forestier reconnu, et ce, pour un montant de [REDACTED] \$

☒ Conseiller forestier accrédité, et ce, pour un montant de [880,60] \$

et par conséquent, le(s) reconnaît à titre de bénéficiaire (s) de sa participation financière.

☐ L'Agence refuse la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrite à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

Signature de l'Agence _____ Date: _____

11. Attestation de l'ingénieur forestier

☒ J'atteste que tous les travaux ont été effectués adéquatement, c'est-à-dire, conformément aux règles connues et éprouvées de la sylviculture et qu'ils répondent à toutes les autres conditions d'admissibilité contenues dans le cahier de références techniques du MFFP et celles exigées par l'Agence.

☒ J'atteste aussi que les travaux ont été effectués en respect et selon les modalités d'intervention prévues au PPMV de l'Agence.

☐ Les travaux ci-haut décrits ne sont pas admissibles à une aide financière pour la raison suivante : _____

Rapport préparé par : A. Renault, tech.f. _____ Date: 2025-04-15

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelle de : [Signature] _____ 07-048

Signature ingénieur forestier _____ Numéro permis

Date: 2025-05-28 _____



1. Identification

No producteur :
Adresse : 340, 8E RANG , ARMAGH, QC, G0R 1A0

Nom, prénom :
Tél. cel. :
Tél. rés. :
Tél. rep. :

Représentant :
Tél. rés. :
Tél. rep. :

2. Localisation

Région écologique : 3d-T
Municipalité (code) : 19037
Rang (code) : 09
Lot (s) No : 4275850

Code d'unité d'évaluation : 9774-06-1023
No. propriété : 01
Cadastre (code) : 0049
No du P.A.F. : 1231605240342
Nom : ARMAGH
Nom : I S-E

No. :
Sup. ou long. : 0.74

5. Données forestières

1. Groupement d'essences : ~~EE~~ GG MMAT

2. Densité : A
3. Hauteur (m) : 17

4. Origine ou perturbation :

5. Âge (naturel) ou année (plantation) : 90

6. Drainage : 3
7. Couverture de broussailles (%) : 0

8. Tiges ou microsites opprimés (%) :

9. Coefficient de distribution (%) :
Rés (%) : 7 Feu. (%) : 0 Total (%) : 7

10. Taux de mortalité ou tiges affectées (%) : 0

11. Tiges d'avenir ou de qualité (nb/ha) : 0

12. Tiges de qualité (%) : 0

13. Cime verte (attestation >= 33 %) : 0

14. Âge de la plantation : 90

15. :

16. :

17. coefficient feuillu : 0

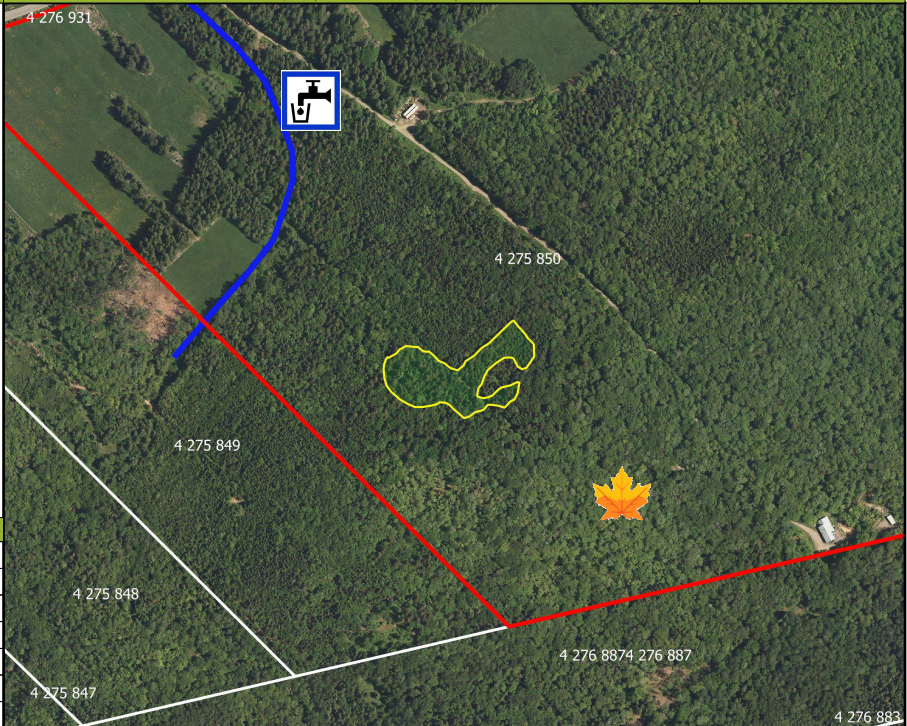
18. Classe terrain : 3

19. Tiges semencières(ti_ha) -1

20.

4. Croquis (No feuillet ou photo) :

21L09SE Échelle : 1\10000



7. Reboisement préconisé

Essence	Quantité	Type	Densité	Espacement
Total :				

6. Volumes et surfaces terrières

Essence	Tiges non marchandes		Tiges marchandes		Volume m3s/ha	S.T. initiale m2/ha	S.T. résidu. m2/ha	% à enlever
	Nb/ha	Prévu/ha	Nb/ha	Diamètre				
BOP					2.1	0.5	0.0	100.0
ERR					9.6	2.0	2.0	0.0
THO					1.7	0.5	0.5	0.0
BOJ					8.3	1.3	1.3	0.0
SAB					33.6	8.3	0.0	100.0
EPB					168.8	26.7	20.0	25.09
Total :	0.0	0.0	0.0	0.0	224.10	39.30	23.80	39.4

9. Description de l'intervention et Autres

(RB) C'est la récolte de tous les arbres parvenus à maturité selon des techniques qui permettent de protéger à la fois la régénération déjà installée et le sol forestier. REMARQUE: shapefile: spep20240916csabotdcor

super : 0.74ha

Érablière exploitée par le propriétaire
Pas de bande de protection

: Prise d'eau potable 30m

Zone d'affectation du PPMV :

Modalité d'intervention :

Zone à protéger :

Bande de protection (m) :

: Cours d'eau bande de 15m

Période obligatoire : ÉTÉ

10. Engagement et autorisation du producteur forestier reconnu

Je confirme avoir été informé de la nature des travaux et j'accepte que ceux-ci soient réalisés sur ma propriété. Je détiens un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées par les travaux ci-dessus, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Je m'engage :

- À préserver les travaux effectués et à ne pas détruire ni permettre que soient détruits partiellement ou totalement les travaux ainsi réalisés, et ce, pendant une période de trente (30) ans suivant l'octroi de la première aide financière pour les travaux en lien avec le reboisement (notamment la préparation de terrain, ledit reboisement, le regarni et l'entretien de la plantation) de dix (10) ans suivant l'octroi de l'aide financière pour les éclaircies commerciales ainsi que les coupes progressives et de quinze (15) ans suivant l'octroi de l'aide financière pour les autres travaux.
- S'il y a des travaux de préparation de terrain ou de reboisement, à assurer la réalisation de la mise en terre des plants incluant au besoin le regarni et de tous les travaux d'entretien de plantation requis par mon conseiller forestier ou par l'Agence.
- À respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée au bénéficiaire des programmes.
- Dans le cas de l'aliénation, par vente ou autrement, de la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus, à informer l'acquéreur des obligations de la présente et obtenir son engagement écrit de les respecter.

Clause pénale :

Advenant le non-respect de ce qui est stipulé ci-haut, à savoir la destruction totale ou partielle des travaux ainsi réalisés avant l'expiration du délai de trente (30), dix (10) ou quinze (15) ans selon le cas, la non-exécution des travaux requis suivant une préparation de terrain ou un reboisement, ou advenant que les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexacts, je m'engage et reconnais devoir à l'Agence par anticipation des dommages et intérêts équivalents au montant de l'aide financière qui m'aura été versée pour la réalisation de travaux sur la superficie visée, la présente constituant une clause pénale.

Signé ce, 03/10/2024 à Armagh par

11. Demande de participation financière

Nous, conseiller forestier accrédité et producteur forestier reconnu, demandons à l'Agence une participation financière aux fins de la réalisation des activités de protection/net de mise en valeur décrites aux présentes. En tant que demandeur de la participation financière de l'Agence, nous reconnaissons que celle-ci peut être versée dans la mesure des activités de protection et de mise en valeur dûment réalisées sur des superficies à vocation forestière enregistrées dans les limites de l'admissibilité de ces activités à la participation financière de l'Agence. De même, advenant que l'Agence nous désigne à titre de bénéficiaire de sa participation financière, nous reconnaissons que les biens et services acquis à même la participation financière peuvent être assujettis aux taxes à la consommation.

Signature du producteur forestier reconnu :

Signature du conseiller forestier accrédité :

Date : 03/10/2024

Date : 2024-10-01

Prescription préparée par : A. Renaud, tech.f. Date : 2024-09-19

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelles de :

Ingénieur forestier (signature) :

Nom de l'ingénieur forestier : Guillaume Fontaine, ing.f.

Numéro de permis : 05-051



1. Identification

No producteur :
Adresse : 340, 8E RANG , ARMAGH, QC, G0R 1A0

Nom, prénom :
Tél. cel. :
Tél. rés. :
Tél. rep. :

Représentant :
Tél. cel. :
Tél. rés. :
Tél. rep. :

2. Localisation

Région écologique : 3d-T
Municipalité (code) : 19037
Rang (code) : 09
Lot (s) No : 4275850

Code d'unité d'évaluation : 9774-06-1023
Nom : ARMAGH
Nom : I S-E

No. propriété : 01
Cadastre (code) : 0049
Nom : ARMAGH

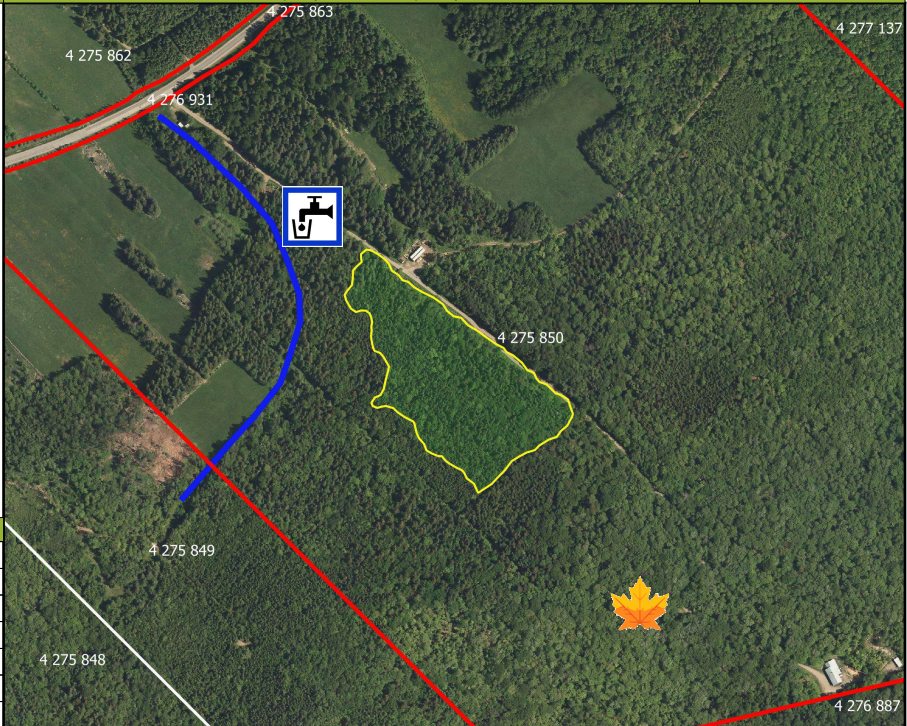
No du P.A.F. : 1231605240342
No. :
Sup. ou long. : 2.67

5. Données forestières

1. Groupement d'essences : SFi
2. Densité : A
3. Hauteur (m) : 15
4. Origine ou perturbation :
5. Âge (naturel) ou année (plantation) : 50
6. Drainage : 3
7. Couverture de broussailles (%) : 0
8. Tiges ou microsites opprimés (%) :
9. Coefficient de distribution (%) :
Rés (%) : 22 Feu. (%) : 2 Total (%) : 22
10. Taux de mortalité ou tiges affectées (%) : 0
11. Tiges d'avenir ou de qualité (nb/ha) : 0
12. Tiges de qualité (%) : 0
13. Cime verte (attestation >= 33 %) : 0
14. Âge de la plantation : 50
15. :
16. :
17. coefficient feuillu : 2
18. Classe terrain : 3
19. Tiges semencières(ti_ha) -1
20.

4. Croquis (No feuillet ou photo) :

21L09SE Échelle : 1\10000



7. Reboisement préconisé

Essence	Quantité	Type	Densité	Espacement
Total :				

6. Volumes et surfaces terrières

Essence	Tiges non marchandes		Tiges marchandes		Volume m3s/ha	S.T. initiale m2/ha	S.T. résidu. m2/ha	% à enlever
	Nb/ha	Prévu/ha	Nb/ha	Diamètre				
BOP					39.5	6.6	0.0	100.0
EPB					23.8	4.0	0.0	100.0
PET					1.4	0.0	0.0	0.0
SAB					107.5	19.6	0.0	100.0
THO					5.9	1.2	0.0	100.0
ERR					30.3	5.0	5.0	0.0
Total :	0.0	0.0	0.0	0.0	208.40	36.40	5.00	86.3

9. Description de l'intervention et Autres

(RB) C'est la récolte de tous les arbres parvenus à maturité selon des techniques qui permettent de protéger à la fois la régénération déjà installée et le sol forestier. REMARQUE: shapefile: spep20240916asabotdor

super : 2.67ha

Érablière exploitée par le propriétaire
Pas de bande de protection

: Prise d'eau potable 30m

Zone d'affectation du PPMV :
Modalité d'intervention :
Zone à protéger :
Bande de protection (m) :
Cours d'eau bande de 15m

Période obligatoire : ÉTÉ

10. Engagement et autorisation du producteur forestier reconnu

Je confirme avoir été informé de la nature des travaux et j'accepte que ceux-ci soient réalisés sur ma propriété. Je détiens un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées par les travaux ci-dessus, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Je m'engage :

- À préserver les travaux effectués et à ne pas détruire ni permettre que soient détruits partiellement ou totalement les travaux ainsi réalisés, et ce, pendant une période de trente (30) ans suivant l'octroi de la première aide financière pour les travaux en lien avec le reboisement (notamment la préparation de terrain, ledit reboisement, le regarni et l'entretien de la plantation) de dix (10) ans suivant l'octroi de l'aide financière pour les éclaircies commerciales ainsi que les coupes progressives et de quinze (15) ans suivant l'octroi de l'aide financière pour les autres travaux.
- S'il y a des travaux de préparation de terrain ou de reboisement, à assurer la réalisation de la mise en terre des plants incluant au besoin le regarni et de tous les travaux d'entretien de plantation requis par mon conseiller forestier ou par l'Agence.
- À respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée au bénéficiaire des programmes.
- Dans le cas de l'aliénation, par vente ou autrement, de la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus, à informer l'acquéreur des obligations de la présente et obtenir son engagement écrit de les respecter.

Clause pénale :

Advenant le non-respect de ce qui est stipulé ci-haut, à savoir la destruction totale ou partielle des travaux ainsi réalisés avant l'expiration du délai de trente (30), dix (10) ou quinze (15) ans selon le cas, la non-exécution des travaux requis suivant une préparation de terrain ou un reboisement, ou advenant que les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexacts, je m'engage et reconnais devoir à l'Agence par anticipation des dommages et intérêts équivalents au montant de l'aide financière qui m'aura été versée pour la réalisation de travaux sur la superficie visée, la présente constituant une clause pénale.

Signé ce, 03/10/2024 à Armagh par

11. Demande de participation financière

Nous, conseiller forestier accrédité et producteur forestier reconnu, demandons à l'Agence une participation financière aux fins de la réalisation des activités de protection/net de mise en valeur décrites aux présentes. En tant que demandeur de la participation financière de l'Agence, nous reconnaissons que celle-ci peut être versée dans la mesure des activités de protection et de mise en valeur dûment réalisées sur des superficies à vocation forestière enregistrées dans les limites de l'admissibilité de ces activités à la participation financière de l'Agence. De même, advenant que l'Agence nous désigne à titre de bénéficiaire de sa participation financière, nous reconnaissons que les biens et services acquis à même la participation financière peuvent être assujettis aux taxes à la consommation.

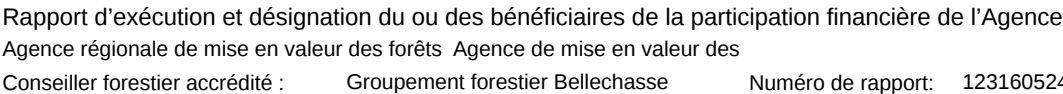
Signature du producteur forestier reconnu :
Date : 03/10/2024

Signature du conseiller forestier accrédité :
Date : 2024-10-01

Prescription préparée par : A. Renaud, tech.f.
Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelles de :
Ingénieur forestier (signature) :
Nom de l'ingénieur forestier : Guillaume Fontaine, ing.f.

Date : 2024-09-19

Numéro de permis : 05-051



Numéro de rapport: 1231605240341 No: 1

Tél. rep. : Tél. rés. : [REDACTED]

Lot (s) No : 4275850

Sup. ou long. : 3.95

Échelle : 1\10000

-
- An aerial photograph of a forested area. A large, irregularly shaped parcel in the center is outlined in red and filled with a brownish-orange color. To the left of this parcel, a blue line curves through the forest. A red line runs diagonally from the top left towards the bottom right, passing near the red-outlined parcel. Several white lines, likely property boundaries, are visible. Labels with parcel numbers are scattered throughout: '4 276 931' at the top left, '4 275 850' above the red-outlined parcel, '4 275 849' to its left, '4 275 848' further left, '4 275 847' at the bottom left, '4 276 887' at the bottom right, and '4 276 883' at the very bottom right. A small white building is visible in the bottom right corner.

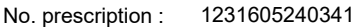
Essence	Quantité	Type	Densité	Code de stock
Total :	0	Superficie reboisée :		

Code prod.	Code Trav.	TEG	Unité	Exécution (\$)					Technique (\$)					Total (\$)
				Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	
8922	ATMBmé	T	3.95	0,00	0,00	0,00	0,00	S	336,00	1327,20	0,00	1327,20	A	1327,20
Programme : Prog.reg				Total Exécution :		0,00				Total Technique :		1327,20	Total aide financière : 1327,20	

CA:2024-70

Date:

- Date: 2025-05-28



No. :

Sup. ou long. : 3.95

Guillaume Fontaine, ing.f.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BELLECHASSE
CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR TRAVAUX

Certificat d'autorisation numéro 2024-70

Conformément aux dispositions du **Règlement régional numéro 235-13** de la Municipalité Régionale de Comté de Bellechasse, la personne ou compagnie dont le nom et adresse qui suivent :


340, 8^e Rang, Armagh (QC) G0R 1A0

est autorisé à effectuer ou faire effectuer :

Travaux de récolte (Lot 4 275 850, Armagh) sur une superficie de 8.2 hectares, tels que décrits dans les prescriptions sylvicoles (1231605240338, 1231605240339, 1231605240340, 1231605240341) réalisée sous la supervision Guillaume Fontaine, ingénieur forestier.

CERTIFICAT ÉMIS À SAINT-LAZARE

LE

18 octobre 2024

(valide jusqu'au **18 octobre 2025**¹)

PAR



2024-10-18

Yoland Bédard, inspecteur régional

Note 1 : Peut être prolongé de 6 mois si les travaux ont débuté et qu'un état d'avancement est transmis à l'inspecteur régional avant cette date.

C.C. : Guillaume Fontaine, GFBL

Le 18 octobre 2024

[REDACTED]
[REDACTED]
340, 8^e Rang
Armagh (QC) G0R 1A0

Objet : Certificat d'autorisation pour travaux de récolte

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
La présente accompagne votre certificat d'autorisation pour la réalisation de travaux de récolte sur votre propriété identifiée notamment par le numéro de lot 4 275 850 à Armagh. Ces travaux, en plus d'être conformes aux prescriptions sylvicoles (1231605240338, 1231605240339, 1231605240340, 1231605240341) réalisées sous la supervision de Guillaume Fontaine, ingénieur forestier, devront respecter l'ensemble des dispositions prévues dans la réglementation, notamment :

- Préservation d'une bande boisée de 15 mètres en bordure des cours d'eau;
- Préservation d'une bande boisée de 20 mètres en bordure des chemins publics;
- Préservation d'une bande boisée de 20 mètres en bordure des propriétés voisines;¹
- [REDACTED] bande boisée de 50 mètres en bordure des érablières exploitées;
- [REDACTED] régénération préétablie et des sols;
- Dépôt des rapports d'exécution dans les délais prévus au présent certificat d'autorisation.

Ce certificat vous autorise donc à réaliser vos travaux en conformité avec le *Règlement régional no 235-13 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées dans la MRC de Bellechasse*. Il n'altère en rien votre responsabilité ni celle de tous les intervenants impliqués dans la planification et la réalisation de ces travaux. Enfin, cette autorisation ne vous soustrait d'aucune façon à l'obligation d'obtenir, s'il y a lieu, les autorisations de tout autre organisme avant de procéder à vos travaux.

[REDACTED]
Veuillez agréer, [REDACTED], mes meilleures salutations.


2024-10-18
Yoland Bédard, ing.f.
Inspecteur régional en foresterie

Note 1 : Sauf pour les propriétés voisines ou vous avez obtenu et produit l'autorisation (annexe 4).

P.J. : Certificat d'autorisation numéro 2024-70



Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière de l'Agence

Agence régionale de mise en valeur des forêts Agence de mise en valeur des

Conseiller forestier accrédité : Groupement forestier Bellechasse Numéro de rapport: 1231605250022 No: 2

1. Identification

No producteur : 000000056283	Nom, prénom : [REDACTED]	Représentant : [REDACTED]
Adresse : 340, 8e RANG , ARMAGH, QC, G0R 1A0	Tél. rep. : [REDACTED]	Tél. rés. : [REDACTED]

2. Localisation

Région écologique : 3d-T	Code d'unité d'évaluation : 9774061023	No du P.A.F. : 1231605240342
Municipalité (code) : 19037	Nom : ARMAGH	Cadastre (code) : 0049 Nom : ARMAGH
Rang (code) : 09	Nom : I S-E	
Lot (s) No : 4275850		

3. Parcelle

No. :	
Sup. ou long. :	2.37

5. Résultats et qualité des interventions

1. Blessures aux arbres (%) :

2. Tiges éclaircies ou dégagées (tiges/ha) :

 Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :

3. Tiges totales éclaircies ou non (tiges/ha) :

 Résineux (tiges/ha) : Feuillus (tiges/ha) :

4. Andains (%) :

5. Microsites conforme (qté/ha) :

6. Coefficient de distribution (%) :

 Résineux (%) : Feuillus (%) : Total (%) : 100

7. Qualité d'exécution (%) : 96

8. Respect bandes de protection (O/N) : OUI

9. Surface terrière résiduelle (m2/ha) :

 Résineux (m2/ha) : 0.0 Feuillus (m2/ha) : 0.0

10. Prélèvement (%) : 0

11. Prélèvement sentier (%) : 0

12. Tige de qualité (nb/ha) : 13. Tige de qualité (%) :

14. Nombre de semencier (nb/ha) :

15. Volume total récolté (m3) :

16. Machinerie ou équipement utilisé :

17. Type de débardage :

18. Procédure reconnue contre maladie du rond (O/N) :

19. Période de réalisation : 2025-06-02

20. Travaux réalisés par : C:Conseiller

21. Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription? : OUI

4. Croquis (No feuillet ou photo) :



Échelle : 1\10000

8. Autres données

Date de fin de traitement : 2025-06-02

Maladie du rond :

:

:

7. Renseignements sur la plantation

Essence	Quantité	Type	Densité	Code de stock
EPB	3525	RS	2000	4X
Total :	3525	Superficie reboisée :		2.13

6. Travaux exécutés et demande d'aide financière

Code prod.	Code Trav.	TEG	Unité	Exécution (\$)					Technique (\$)					Total (\$)
				Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	
7638	PMARRs	G	3.525	472,00	1663,80	0,00	1663,80	A	217,00	764,93	0,00	764,93	A	2428,73
7681	TRANS	T	3.525	0,00	0,00	0,00	0,00	S	21,00	74,02	0,00	74,02	A	74,02
Programme : Prog.reg						Total Exécution :	1663,80		Total Technique :	838,95	Total aide financière :	2502,75		

9. Commentaires

REMARQUE: GL2025-06-12_RE [REDACTED]

2.13 HA

10. Réserve à l'Agence

☐ L'Agence accepte la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

À cet égard, l'Agence accorde une participation financière au :

☐ Producteur forestier reconnu, et ce, pour un montant de [REDACTED] \$

☒ Conseiller forestier accrédité, et ce, pour un montant de 2502,75 \$

et par conséquent, le(s) reconnaît à titre de bénéficiaire (s) de sa participation financière.

☐ L'Agence refuse la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrite à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

Signature de l'Agence Date: _____

11. Attestation de l'ingénieur forestier

☒ J'atteste que tous les travaux ont été effectués adéquatement, c'est-à-dire, conformément aux règles connues et éprouvées de la sylviculture et qu'ils répondent à toutes les autres conditions d'admissibilité contenues dans le cahier de références techniques du MFFP et celles exigées par l'Agence.

☒ J'atteste aussi que les travaux ont été effectués en respect et selon les modalités d'intervention prévues au PPMV de l'Agence.

☐ Les travaux ci-haut décrits ne sont pas admissibles à une aide financière pour la raison suivante : _____

Rapport préparé par : F. Grenier-Coulombe, ing.f. Date: 2025-06-25

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelle de : [Signature]

Signature ingénieur forestier 07-048

Numéro permis

Date: 2025-06-25



1. Identification

No producteur : 000000056283 Nom, prénom : Représentant : M
Adresse : 340, 8e RANG , ARMAGH, QC, G0R 1A0 Tél. cel. : Tél. rés. : Tél. rep. :

2. Localisation

Région écologique : 3d-T Code d'unité d'évaluation : 9774061023 No. propriété : 01 No du P.A.F. : 1231605240342 No. :
Municipalité (code) : 19037 Nom : ARMAGH Cadastre (code) : 0049 Nom : ARMAGH Sup. ou long. : 2.37
Rang (code) : 09 Nom : I S-E
Lot (s) No : 4275850

5. Données forestières

1. Groupement d'essences : CT 2024
2. Densité : 3. Hauteur (m) :
4. Origine ou perturbation : CT
5. Âge (naturel) ou année (plantation) :
6. Drainage : 2 7. Couverture de broussailles (%) : 0
8. Tiges ou microsites opprimés (%) : 84.0
9. Coefficient de distribution (%) :
Rés (%) : 2 Feu.(%) : 2 Total (%) : 4
10. Taux de mortalité ou tiges affectées (%) :
11. Tiges d'avenir ou de qualité (nb/ha) :
12. Tiges de qualité (%) :
13. Cime verte (attestation >= 33 %) :
14. Âge de la plantation :
15. :
16. :
17. coefficient feuillu : 2
18. Classe terrain : 3
19. Tiges semencières(ti_ha) -1
20.

7. Reboisement préconisé

Essence	Quantité	Type	Densité	Espacement
EPB	4266	RC	2000	2.2x2.2
Total :	4266			

4. Croquis (No feuillet ou photo) :

21L09SE

Échelle :

1\10000



6. Volumes et surfaces terrières

Essence	Tiges non marchandes		Tiges marchandes		Volume m3s/ha	S.T. initiale m2/ha	S.T. résidu. m2/ha	% à enlever
	Nb/ha	Prévu/ha	Nb/ha	Diamètre				
Total :								

9. Description de l'intervention et Autres

REMARQUE: shapefile : AR2025-05-09_peigne_sabot d'or
superficie: 2.37ha
4266 plants
(PREPARATION) Consiste à rendre le terrain favorable à la mise en terre d'une quantité optimale de plants dans des microsites propices au reboisement ou à favoriser l'implantation d'une régénération naturelle.
(REBOISEMENT) C'est la mise en terre de plants à forte dimension pour la production de matière ligneuse. La densité recherchée est de 2000 plants/ha.
± 69% résineux avant récolte.
Site bien drainé et peu de PET avant récolte, nous recommandons le reboisement

8. Traitements

Prog	Code	Nom du traitement	Unité	Taux tech.	Total tech.	Taux exéc.	Total exéc.	Total (\$)
Prog.reg	7516	Déblaiement mécanique	2.37	220,00	521,40	911,00	2159,07	2680,47
Prog.reg	7638	Plant. man. récipients 300 cc et plus ré	4.26	217,00	924,42	472,00	2010,72	2935,14
Prog.reg	7681	Transport plts 300 cc et +	4.26	21,00	89,46	0,00	0,00	89,46
Exécutant :	C:Conseiller	Montant total de l'aide financière :			1535,28		4169,79	5705,07

Zone d'affectation du PPMV :

Modalité d'intervention :

Zone à protéger :

Bande de protection (m) :

Période obligatoire : été

10. Engagement et autorisation du producteur forestier reconnu

Je confirme avoir été informé de la nature des travaux et j'accepte que ceux-ci soient réalisés sur ma propriété. Je détiens un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées par les travaux ci-dessus, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.
Je m'engage :
- À préserver les travaux effectués et à ne pas détruire ni permettre que soient détruits partiellement ou totalement les travaux ainsi réalisés, et ce, pendant une période de trente (30) ans suivant l'octroi de la première aide financière pour les travaux en lien avec le reboisement (notamment la préparation de terrain, ledit reboisement, le regarni et l'entretien de la plantation) de dix (10) ans suivant l'octroi de l'aide financière pour les éclaircies commerciales ainsi que les coupes progressives et de quinze (15) ans suivant l'octroi de l'aide financière pour les autres travaux.
- S'il y a des travaux de préparation de terrain ou de reboisement, à assurer la réalisation de la mise en terre des plants incluant au besoin le regarni et de tous les travaux d'entretien de plantation requis par mon conseiller forestier ou par l'Agence.
- À respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée au bénéficiaire des programmes.
- Dans le cas de l'aliénation, par vente ou autrement, de la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus, à informer l'acquéreur des obligations de la présente et obtenir son engagement écrit de les respecter.
Clause pénale :
Advenant le non-respect de ce qui est stipulé ci-haut, à savoir la destruction totale ou partielle des travaux ainsi réalisés avant l'expiration du délai de trente (30), dix (10) ou quinze (15) ans selon le cas, la non-exécution des travaux requis suivant une préparation de terrain ou un reboisement, ou advenant que les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexacts, je m'engage et reconnais devoir à l'Agence par anticipation des dommages et intérêts équivalant au montant de l'aide financière qui m'aura été versée pour la réalisation de travaux sur la superficie visée, la présente constituant une clause pénale.

Signé ce, 23/05/2025 à Armagh par

11. Demande de participation financière

Nous, conseiller forestier accrédité et producteur forestier reconnu, demandons à l'Agence une participation financière aux fins de la réalisation des activités de protection/net de mise en valeur décrites aux présentes. En tant que demandeur de la participation financière de l'Agence, nous reconnaissons que celle-ci peut être versée dans la mesure des activités de protection et de mise en valeur dûment réalisées sur des superficies à vocation forestière enregistrées dans les limites de l'admissibilité de ces activités à la participation financière de l'Agence. De même, advenant que l'Agence nous désigne à titre de bénéficiaire de sa participation financière, nous reconnaissons que les biens et services acquis à même la participation financière peuvent être assujettis aux taxes à la consommation.

Signature du producteur forestier reconnu :
Date : 23/05/2025

Signature du conseiller forestier accrédité :
Date : 2025-05-09

Prescription préparée par : A. Renaud, tech.f.

Date : 2025-05-09

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelles de :

Ingénieur forestier (signature) :
Nom de l'ingénieur forestier : Félix Grenier-Coulombe, ing.f.

Numéro de permis : 2016-026